

Travailler après avoir atteint l'âge de référence: les aspects dont il faut tenir compte

Continuer à travailler après l'âge de la retraite, désormais l'âge de référence, vous intéresse? Alors nous vous conseillons de tenir compte de différents points. Nous avons résumé les principales informations sur l'AVS, la caisse de pension et le 3^e pilier pour vous.

Harmonisation de l'âge de la retraite (âge de référence) pour les femmes et les hommes à 65 ans

La réforme AVS 21 introduit un âge de la retraite uniformisé de 65 ans pour les femmes et les hommes. Il constitue une valeur de référence pour un départ à la retraite flexible et est donc désormais désigné comme âge de référence: Les personnes qui touchent leur rente à 65 ans la reçoivent sans déductions ni majorations. L'âge de référence s'applique aussi pour la prévoyance professionnelle (caisse de pension).

L'âge de référence pour les femmes va passer progressivement de 64 à 65 ans.

Dans l'année	Age de référence	Nées en
2024	64 ans (pas de relèvement)	1960
2025	64 ans et trois mois	1961
2026	64 ans et six mois	1962
2027	64 ans et neuf mois	1963
2028	65 ans	1964 et années suivantes

Mesures de compensation pour les femmes des générations transitoires de 1961 à 1969

Pour les femmes proches du départ à la retraite, le relèvement de l'âge de référence peut représenter un grand bouleversement dans leurs projets de vie. Le relèvement est donc atténué par deux mesures de compensation.

La première mesure de compensation bénéficiera aux femmes qui percevront leur rente vieillesse avant l'âge de référence: La réduction de la rente vieillesse est moins importante que dans le cas d'un versement anticipé normal. Plus le revenu moyen est bas, plus la réduction est faible. La deuxième mesure de compensation concerne les femmes qui ne percevront pas leur rente de manière anticipée:

Elles bénéficieront d'une majoration de rente à vie. Cette majoration est plus importante pour les bas revenus que pour les revenus plus élevés.

Versement de la rente flexible dans le cadre de l'AVS Avec la réforme AVS 21, le départ à la retraite peut s'organiser de manière plus flexible. La rente peut être perçue entre 63 ans (dès 62 ans pour les femmes de la génération de transition) et 70 ans.

Si vous continuez à travailler au-delà de l'âge de référence, votre rente vieillesse peut être reportée de un à cinq ans. Soit vous différez la totalité de votre rente vieillesse, soit vous n'en différez qu'une partie. Il est par exemple possible de réduire le temps de travail et de compenser le revenu manquant en percevant une partie de la rente vieillesse. Comme auparavant, le report doit durer au moins un an. A partir de là, la rente peut être perçue au mois. La rente partielle peut être augmentée une fois, puis la part de rente restante doit être perçue intégralement.

A partir du 1^{er} janvier 2024, la franchise de 1'400 francs par mois ou de 16'800 francs par an, jusqu'ici obligatoire, deviendra facultative. Si votre salaire est supérieur à la franchise, les cotisations AVS, AI et APG sont déduites de la part de salaire qui dépasse la franchise. Désormais, les cotisations versées après l'âge de référence peuvent être prises en compte pour combler d'éventuelles lacunes si la rente mensuelle maximale de 2'520 francs (couple: 3'780 francs) n'est pas encore atteinte. Les cotisations à l'assurance-chômage, en revanche, sont supprimées.

Caisse de pension: conditions individuelles suivant le plan de prévoyance

Suivant la caisse de pension, vous pouvez reporter le versement de la rente de votre 2º pilier jusqu'à la fin de votre 70º année si vous continuez à travailler. L'avoir de vieillesse épargné et les intérêts sont ainsi plus élevés au moment du départ à la retraite. Nous vous conseillons de clarifier avec votre caisse de pension si vous pouvez continuer à verser vos cotisations d'épargne. Le report de la rente peut également avoir un effet positif sur le taux de conversion: Suivant les conditions de votre caisse de pension, vous recevrez ultérieurement une rente plus élevée.



Dans certains cas, le report peut être avantageux sur le plan fiscal, puisque le revenu de l'activité lucrative, la rente AVS plus la rente de la caisse de pension sont imposés ensemble comme des revenus. Généralement, le montant des prestations aux survivants est fonction de l'avoir d'épargne. Comme pour l'AVS, des rentes partielles en trois étapes au maximum sont possibles pour la caisse de pension.

Pilier 3a: Il continue à bénéficier d'avantages fiscaux

Si vous continuez à travailler, vous pouvez conserver votre pilier 3a jusqu'à cinq ans après l'âge de référence. Si vous reportez la rente de la caisse de pension, vous pourrez continuer à verser le montant maximum actuellement de 7'258 francs. Sans rattachement à une caisse de pension, le versement est limité à maximum 20 pour cent du revenu de l'activité lucrative. Vous pouvez continuer à déduire les versements de votre revenu imposable. N'oubliez pas: Au plus tard cinq ans après avoir atteint l'âge de référence, tous vos avoirs de prévoyance 3a doivent vous avoir été versés.

Die

Avez-vous des questions?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.